

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS L'IMPASSE AU 8 RUE DES GENETS
(VOIE COMMUNALE) POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT EP ET EU**

ARRÊTÉ N° 3-2023

Le Maire de la commune de MONTREUIL-LE-GAST

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer le raccordement des eaux usées et eaux pluviales chez Mme RABASTÉ au 8 rue des Genêts

Vu la demande de la société MULTI TP, ZA de la Troptière 35630 VIGNOC en du 16 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Montreuil-le-Gast sur la voie communale au 8 rue des Genêts (partie hachurée sur le plan), en agglomération.

Article 2 :

La circulation sera interdite sur cette zone au, 8 rue des Genêts, en agglomération. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du 18 au 20 janvier 2023 inclus. La circulation devra être ouverte à la circulation à compter de 18 heures jusqu'à 08 heures.

Article 3 :

Dans le cadre des travaux, L'entreprise MULTI TP s'engage à remettre en état la chaussée en enrobé à chaud

Article 4 :

L'entreprise MULTI TP est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à son exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 5 :

L'entreprise MULTI TP devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux.

.../...

Article 6 :

Une signalisation sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société MULTI TP.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Montreuil le Gast, le 17 janvier 2023
Lionel HENRY, Maire.

Lionel HENRY

